ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 44696

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les retraites agricoles. En effet, s'il prend acte de la poursuite de l'effort de revalorisation des plus faibles retraites agricoles entrepris au cours des dernieres annees, il souhaiterait que cette revalorisation soit etendue a tous les titulaires actuels et futurs de petites retraites agricoles. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions en la matiere.

Texte de la réponse

Parmi les mesures de reactualisation des retraites agricoles prises au cours des dernieres annees, la reforme des regles de reversion dans le regime agricole qui a ete realisee par la loi de modernisation du 1er fevrier 1995 et qui est programmee sur trois ans (1995, 1996 et 1997) ameliore de maniere tres importante la situation des conjoints survivants. Compte tenu de l'ampleur des enjeux financiers, il n'etait pas envisageable d'assurer une application de la reforme a la totalite des titulaires actuels d'un droit de reversion. De surcroit, une telle retroactivite aurait impose de recalculer les pensions deja liquidees, ce qui aurait ete tres lourd, en termes de gestion, pour les caisses de mutualite sociale agricole. C'est pourquoi, pour les 340 000 veuves ou veufs titulaires d'une pension de reversion liquidee anterieurement a 1995, la loi a prevu l'attribution d'une majoration forfaitaire portee progressivement de 2 000 francs en 1995, a 4 000 francs en 1996 et a 6 000 francs en 1997, ce qui conduira alors a un relevement, en moyenne, d'un tiers des pensions qui leur etaient versees anterieurement. Il n'est pas envisage de modifier ce dispositif qui constitue deja un effort de solidarite tres important, compte tenu des contraintes qu'imposent la situation des finances publiques et le redressement des comptes sociaux : la reforme represente en effet un cout net de 540 MF en 1995, de 1,1 milliard en 1996 et de 1,7 milliard en 1997. Par ailleurs, lors de la conference annuelle agricole du 8 fevrier 1996, le Gouvernement a decide plusieurs mesures pour ameliorer les plus petites retraites. S'agissant des exploitants agricoles qui partiront a la retraite a compter du 1er janvier 1997, il a ete decide de relever progressivement sur trois ans a 1 010 points le nombre de points retenus pour le calcul de la retraite proportionnelle, de maniere a garantir a ceux qui auront ete chefs d'exploitation pendant la totalite de leur carriere un montant de pension proche du minimum contributif du regime general. Une mesure parallele, etalee sur trois ans egalement, prevoit de porter de 600 a 750 points le minimum de retraite proportionnelle des actuels retraites ayant effectue une carriere complete en agriculture (soit une retraite totale de 32 274 francs, valeur au 1er janvier 1997). Enfin, en ce qui concerne les retraites des autres actifs familiaux, il a ete decide de majorer forfaitairement de 1 000 francs en 1997 et de 500 francs supplementaires en 1998 la pension des conjoints et aides familiaux qui auront effectue egalement une carriere complete en agriculture. Ces mesures, qui ont ete adoptees par le Parlement dans l'article 125 de la loi de finances pour 1997, sont necessairement selectives, ne serait-ce qu'en raison de leur cout net, deja tres eleve : deduction faite des economies sur le fonds de solidarite vieillesse, il represente en effet 214 MF en 1997 et, au terme de 1999, 506 MF par an. Enfin, le Premier ministre vient de charger M. Daniel Garrigue, depute de la Dordogne, d'une mission temporaire de six mois sur la question des retraites agricoles. Cette mission a pour objet de realiser un bilan des mesures prises depuis 1994 pour ameliorer les plus petites pensions et d'examiner

les mesures nouvelles qui pourraient etre envisagees, ainsi que leur incidence sociale et financiere.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44696
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5716
Réponse publiée le : 24 février 1997, page 938